

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2017)
Heft: 2175

Artikel: PV 2020 : voter, entre rêve et réalité : la démocratie directe est exigeante vis-à-vis des citoyennes et citoyens
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014363>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PV 2020: voter, entre rêve et réalité

La démocratie directe est exigeante vis-à-vis des citoyennes et citoyens

Jean-Daniel Delley - 25 août 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32014>

Faire le bon choix lors d'une votation n'est pas un exercice facile. Surtout lorsque le rêve occulte les contraintes du réel.

Il n'est guère d'objets soumis au vote populaire qui emportent une adhésion pleine et entière de la part des citoyens. Si la stratégie prévue par tel projet peut convaincre, elle implique des coûts de mise en œuvre trop élevés. Ou, si l'on peut partager les objectifs poursuivis, les moyens pour y parvenir nous rebutent: atteinte disproportionnée aux libertés, avantages indus accordés à telle catégorie de destinataires. La loi ou l'article constitutionnel donne trop de pouvoir à l'Etat ou au contraire manque de mordant.

Bref, la plupart, sinon la totalité, des objets soumis à l'approbation populaire ne correspondent pas en tous points à l'idée que nous nous faisons personnellement du problème à traiter et de la solution à lui apporter. D'où la tentation de rejeter le tout parce que certains points nous déplaisent.

Au contraire, un projet peut parfois enthousiasmer parce qu'il traduit un idéal longtemps espéré. Dès lors on reste imperméable à toute considération critique sur les voies et moyens proposés. L'aveuglement facilite une adhésion inconditionnelle. Par

exemple l'engouement pour le revenu de base inconditionnel, dont les partisans ont allégrement occulté le financement tout comme son impact sur la politique sociale ([DP 2118](#)).

Au-delà des réactions affectives, du rejet ou du soutien épidermique, citoyennes et citoyens sont appelés à évaluer les avantages et les inconvénients des projets qui leur sont soumis. A procéder à une pesée d'intérêts: par exemple le mien face à celui de tel ou tel groupe de population; le court ou le long terme. A replacer le projet dans son contexte historique - représente-t-il un progrès ou une régression. A prendre en compte les effets potentiels d'une acceptation comme d'un refus et à apprécier le rapport des forces en présence.

A suivre la campagne référendaire sur Prévoyance vieillesse 2020, il apparaît que les opposants se refusent à pratiquer cet exercice.

A droite, on bute sur l'augmentation de 70 francs de la rente AVS des futurs retraités, qui est en particulier destinée à compenser l'effet de la nécessaire baisse du taux de conversion du capital accumulé en rente de prévoyance professionnelle qu'ils auront subie (contrairement aux retraités actuels, ce qui

explique pourquoi eux ne toucheront pas les 70 francs). Selon elle, et au nom d'une logique rigide pour le moins obscure, la baisse des rentes du deuxième pilier doit être évitée intégralement dans ce même pilier, en augmentant les contributions au capital.

Quand, pour justifier son rejet de PV 2020, Christian Lüscher, conseiller national et avocat d'affaires, affirme haut et fort qu'il n'a [pas besoin de ces 70 francs](#), il néglige les intérêts des revenus modestes et méconnaît la philosophie de base de l'AVS, une assurance solidaire qui garantit des droits et ne constitue pas une aumône; ses 70 francs seront d'ailleurs imposés au taux marginal le plus élevé, contrairement à ceux de retraités de condition modeste.

Quand la droite, toujours, dénonce une réforme qui ne garantirait pas durablement l'équilibre financier de l'AVS, elle oublie que l'adaptation de la prévoyance vieillesse se fait nécessairement par ajustements successifs, en tenant compte de l'évolution démographique et de la situation économique.

Elle méconnaît aussi que toutes les tentatives de durcir les conditions d'accès aux prestations ont échoué devant le peuple ou même au stade parlementaire dès lors qu'elles

ne prévoyaient pas des compensations. Ainsi de la 11e révision de l'AVS en 2004 qui relevait l'âge de la retraite des femmes, supprimait la rente de veuve et ne facilitait pas la retraite anticipée des bas revenus ([DP 2174](#)). Ainsi de la proposition de 2010 de [réduire le taux de conversion](#) sans aucune mesure compensatoire. La droite se dispense d'une analyse fine de la situation au nom de son objectif d'économies et de la priorité qu'elle a toujours accordée à la prévoyance professionnelle.

On observe ce même refus d'appréhender la réalité dans sa complexité de la part des opposants de gauche. Ils butent, eux, sur le relèvement de l'âge de la retraite des femmes qu'ils érigent en *casus belli* absolu. Ils croient pouvoir reproduire le scénario de 2004 – rejet massif d'un projet

totallement déséquilibré –, alors que PV 2020 non seulement garantit le niveau des rentes mais améliore la situation des femmes à revenus modestes. Ces 70 francs que les riches peuvent dédaigner permettront même à ces dernières de prendre leur retraite à 64 ans sans péjoration de leur rente.

Pour cette gauche contestataire, cette réforme représente une occasion de manifester son existence. Mais cette combativité s'exerce dans le vide, sans perspective. En condamnant les artisans de PV 2020 et en particulier la gauche quasi unanime, elle feint d'ignorer les avancées offertes par ce compromis arraché de justesse, de manière inespérée. Tout comme elle se refuse à voir qu'un double non le 24 septembre prochain

annoncerait tout sauf des lendemains meilleurs.

Cette absence de toute pesée d'intérêts, cette ignorance du rapport des forces, cette incapacité à considérer le projet dans sa globalité et son équilibre résultent de la priorité donnée à l'objectif visé – l'équilibre financier à long terme de l'AVS et la priorité à la prévoyance professionnelle pour les uns; le besoin de se profiler en chef de file de la défense des couches populaires pour les autres – sans tenir compte du chemin à parcourir.

Il n'est pas question de contester le droit de rêver. Mais trouver les moyens de s'approcher un tant soit peu de ses rêves ici et maintenant, c'est précisément l'art de la politique: garder l'objectif dans le viseur sans perdre le chemin.

Aménagement du territoire: un nouveau combat politique s'annonce

Une méthode de planification et de compensation bien floue

Michel Rey - 22 août 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32001>

La Confédération a mis en [consultation](#) un nouveau projet de révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. L'élément central et explosif de cette LAT2 concerne les constructions hors de la zone à bâtir. Autant dire que les propositions – si elles devaient être acceptées par les

Chambres fédérales – risquent de relancer les débats politiques autour de l'aménagement du territoire en Suisse. Avec sans doute un nouveau vote populaire. Reprenons.

La révision répond à une nécessité

L'utilisation des terrains et bâtiments situés en zone agricole ou à protéger se fait sur la base de règles fixées par le droit fédéral. Alors qu'en 1979, date d'entrée en vigueur de la LAT, un seul article